



Description de fonction

SD 120615

Toutes les références sont épicènes

Dénomination de la fonction

Expert aux procédures de qualification CFC-ASE, art. 35 OFPr

Description générale

Expert ASE pour le canton de Neuchâtel par mandat de la commission cantonale d'examens de fin d'apprentissage CFC-ASE

Exigence de base requise

Formation de base : diplôme social reconnu par Savoirsocial

Exigence de base :

1. Etre, au moment de sa postulation, en emploi titulaire dans le domaine de compétences ASE depuis au minimum 3 ans à 50% ou 2 ans à 80%. Les années d'apprentissage et les années de stage ne comptent pas.
2. Dans le domaine de compétences ASE, avoir été formateur(trice) d'apprenti pendant au moins 1 année ou avoir pu démontrer une expérience régulière de suivi de stagiaire ou d'élève pendant 1 année au moins. L'attestation de formateur en entreprise est exigible.
4. Avoir obtenu un diplôme de minimum 2 ans dans le social
5. Fournir les références de deux professionnels vous recommandant, professionnels que le Bureau pourra contacter dans le cadre de la postulation

Profil :

- fiabilité
- esprit d'analyse
- bonne capacité d'observation
- attitude calme et objective
- capacité d'adaptation

Devoirs et obligations :

Selon loi sur le personnel de la confédération

Formation initiale

Après autorisation de l'autorité cantonale neuchâteloise, suivre deux jours de cours auprès de l'institut fédéral de la formation professionnelle IFFP, à Renens.

Formation complémentaire optionnelle

Expert spécialiste en Validation des Acquis ASE

Description des relations

Subordination hiérarchique à: Chef-expert et commission cantonale d'examens

Internes : OrTra, SFPO

Externes : candidats, entreprises formatrices

Activités:

1. Connaissance et application des directives

- Appliquer le guide d'examen CFC-ASE

2. Participation aux groupes d'experts

- Participer aux séances de collège d'experts

3. Garantie de la qualité et du bon déroulement des examens

- Faire passer les examens pratiques TPP
- Rédiger les rapports d'examens
- Surveiller et corriger les examens écrits
- Surveiller et évaluer les examens oraux

4. Respect des procédures administratives

- En tout temps, respecter la loi sur le personnel de la Confédération, les éléments du code pénal et les éléments de la loi sur la formation professionnelle (secret de fonction, neutralité, devoir de réserve et devoir de récusation)

5. Perfectionnement professionnel

- Suivre les perfectionnements ou groupe de travail proposés par l'OrTra Neuchâtel, par le groupement des chefs-experts de Suisse romande ou par l'IFFP.